

## Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

---

### Décision n°2023/03 – DTR - DGD portant délégation de signature en matière domaniale

Le Directeur Général Délégué (DGD) en charge de la Direction territoriale de Rouen,  
Dominique RITZ

Vu :

- le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-32 et R. 5312-33,
- l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 6 ;
- le décret du 4 août 2021 portant nomination de Stéphane RAISON en tant que Président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine;
- le décret n°82-425 du 12 mai 1982 portant définition des limites de la circonscription du port autonome de Rouen ;
- la délibération du Conseil de surveillance du 25 novembre 2022 approuvant la désignation de Dominique RITZ, Directeur Général Délégué en charge de la Direction territoriale de Rouen, comme membre du directoire à compter du 4 janvier 2023 ;
- la décision n°2023/01 – DG du Président du directoire du 03 janvier 2023 portant nomination, à compter du 4 janvier 2023, du Directeur Général Délégué en charge de la Direction territoriale de Rouen – M. Dominique RITZ ;
- la décision DIR23-001 du 06 janvier 2023 du Directoire approuvant la modification du Règlement intérieur du Directoire ;
- le Règlement intérieur du Directoire et son annexe à l'article 2.2 « Délégations du directoire en matière de gestion domaniale ».

Considérant que le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine, issu de la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois Directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris et dirigées chacune par un Directeur Général Délégué (DGD) ;

Considérant que, compte tenu de la volumétrie des titres domaniaux traités, il est dans l'intérêt d'une bonne administration de la Direction territoriale de Rouen de prévoir une délégation de signature en la matière.

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT**

En conformité avec l'article 2.2 du Règlement intérieur du Directoire, ainsi que son annexe relative aux délégations du directoire en matière de gestion domaniale, le Directeur de l'Aménagement Territorial et de l'Environnement est habilité à signer :

- tous actes relatifs à la passation, la conclusion, l'exécution et la modification des titres d'occupation du domaine public ou privé, constitutifs ou non de droits réels, d'une durée initiale ou cumulée inférieure ou égale à 10 ans, qu'il s'agisse de nouvelles conventions, de renouvellements ou d'avenants, d'appels à manifestation d'intérêt ou appels à projets, en vue de la délivrance d'un titre inférieur ou égal à 10 ans ;

Sont exclues de cette délégation, quelle qu'en soit la durée, les conventions de terminal et les concessions de quelque type que ce soit.

### **ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DE SERVICE ET CADRES QUALIFIES**

En conformité avec l'article 2.2 du Règlement intérieur du Directoire, ainsi que son annexe relative aux délégations du directoire en matière de gestion domaniale, les Chefs de service et cadres qualifiés visés en annexe sont habilités à signer :

- tous actes relatifs à la gestion, à l'exécution, et à la délivrance des autorisations de travaux à effectuer sur les terrains se trouvant dans le ressort de la Direction territoriale de Rouen par les concessionnaires de réseaux publics ou tiers, y compris l'autorisation de travaux elle-même ;
- tous actes relatifs à la passation, la conclusion, l'exécution et la modification des titres d'occupation du domaine public ou privé, d'une durée initiale ou cumulée inférieure ou égale à 5 ans, y compris les titres constitutifs de droits réels, qu'il s'agisse de nouvelles conventions, de renouvellements ou d'avenants, des appels à manifestation d'intérêt ou appels à projets, en vue de la délivrance d'un titre inférieur ou égal à 5 ans ;

Sont exclues de cette délégation, quelle qu'en soit la durée, les conventions de terminal et les concessions de quelque type que ce soit.

#### ➤ Plus spécifiquement, délégation est donnée au Chef de service SAGE et à ses cadres qualifiés pour signer :

- tout acte relatif au constat des droits de l'Etablissement, à la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrement des redevances domaniales, quelle que soit la nature des installations ;
- les procès-verbaux de délimitation du domaine public ;
- les propositions de mainlevée de caution concernant les occupations domaniales.

Le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, les Chefs de service et les cadres qualifiés peuvent se réserver la possibilité de ne pas faire usage de leur délégation de signature concernant les actes revêtant une importance particulière.

En outre des présentes dispositions, les délégataires devront respecter les procédures internes applicables.

### **ARTICLE 3 : ABSENCE ET EMPECHEMENT**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Aménagement Territorial et de l'Environnement, une habilitation ponctuelle peut être donnée pour son secteur d'activité à un autre Directeur sectoriel ou à un ou plusieurs Chefs de service de sa Direction, à l'effet d'exécuter les actions susmentionnées qui relèvent de son niveau d'habilitation tel que prévu par la présente décision. Cette habilitation ponctuelle, faite par voie de note d'intérim, signée par le Directeur Général Délégué, doit préciser la période concernée.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Chef de service, une habilitation est donnée à un ou plusieurs cadres qualifiés du service concerné à l'effet d'exécuter les actions susmentionnées qui relèvent de son niveau d'habilitation tel que prévu par la présente décision selon les modalités précisées dans les documents annexés à la présente décision. En l'absence de précision dans les documents annexés de la présente décision, cette habilitation ponctuelle peut être faite par voie de note d'intérim, signée par le Directeur Général Délégué et précisant la période concernée.

### **ARTICLE 4 : EFFET**

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site web de HAROPA PORT et ne peut pas faire l'objet de subdélégation. Elle est mise à disposition du public sur le registre disponible au siège du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et à l'accueil de la direction territoriale de Rouen.

### **ARTICLE 5 : RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rouen, le 06 JAN. 2023

Le Directeur Général Délégué  
en charge de la Direction territoriale de Rouen  
du Grand port fluvio-maritime  
de l'axe Seine

  
Dominique RITZ

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DOMANIALE

ANNEXE A LA DECISION n°2023/03 – DTR – DGD DU 06 JANVIER 2023

NOMS	Signature Pour Acceptation	Paraphe	Limite de délégation
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT - M. Xavier LEMOINE			

Le Directeur Général Délégué  
en charge de la Direction Territoriale de Rouen,

D. RIVIERE



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DOMANIALE  
ANNEXE A LA DECISION n°2023/03 – DTR – DGD DU 06 JANVIER 2023

NOMS	Signature Pour Acceptation	Paraphe	Limite de délégation
<b>SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET GESTION DES ESPACES</b> - Mme BARILLON Pauline – Titulaire - Mme LEFORT Héléne – Intérimaire	 	 HL	

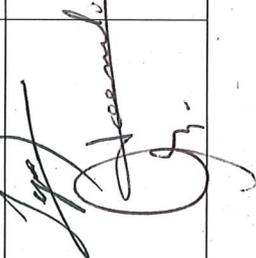
Le Directeur Général Délégué  
en charge de la Direction Territoriale de Rouen,

D. RITZ

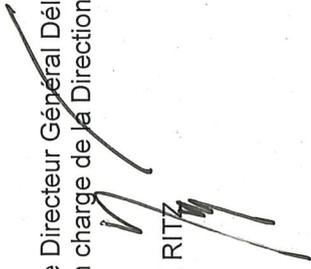


DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DOMANIALE

ANNEXE A LA DECISION n°2023/03 – DTR – DGD DU 06 JANVIER 2023

NOMS	Signature Pour Acceptation	Paraphe	Limite de délégation
<b>SERVICE TERRITORIAL HONFLEUR/PORT JEROME</b> - M. David LEGROS - Titulaire - M. Laurent LAEMLE – Intérimaire - M. Laurent CARREY – Intérimaire			

Le Directeur Général Délégué  
en charge de la Direction Territoriale de Rouen,

  
D. RITZ